

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Madame Sylvie BRICHET, Monsieur Jimmy MELUT, Madame Valérie MARIE, Madame Brigitte GORSE, Monsieur Stephan LASCAUX, Madame Cécile FERREIRA, Monsieur Eric MICHEL, Monsieur Michaël LEVEILLET, Madame Louise SAILLY, Monsieur Jean-Baptiste PAMART, Madame Marie BEAUDENON, Monsieur Alexis DROUET.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : Monsieur Patrick DURAND (pouvoir à Madame Brigitte GORSE), Madame Myriam MEURANT (pouvoir à Madame Sylvie BRICHET°)

Jimmy MELUT est désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
2. Nomination d'un conseiller municipal délégué et modification du tableau indemnitaire alloué aux élus,
3. Convention d'occupation dans le cadre de l'installation de casiers colis automatisés,
4. Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030,
5. Election des délégués auprès du SMIVOM de MORMANT, du SIVOS, du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence pour personnes âgées de Mormant et du SIAEP,
6. Election des délégués auprès du SDESM,
7. Election des délégués auprès du SyAGE,
8. Désignation des délégués auprès de ID 77
9. Désignation des représentants auprès de la CLECT,
10. Désignation du délégué auprès du CNAS,
11. Désignation du représentant auprès des Collectivités Forestières (réfèrent forêt-bois),
12. Désignation du correspondant défense,
13. Désignation du correspondant incendie et secours,

Désignation auprès de la CCBN des membres du SMETOM-GEEODE, SM4VB, SMEP, SYAGE.

Activités des Commissions et Syndicats

Informations diverses

Questions Orales

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 20 MARS 2026**

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 20 mars 2026, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte rendu de la séance du conseil du 20 mars 2026.

## **2) NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET MODIFICATION DU TABLEAU INDEMNITAIRE ALLOUE AUX ELUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les indemnités de fonction attribuées aux membres du conseil sont régies par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ces articles indiquent le pourcentage maximal retenu en fonction de la strate démographique de la commune telle qu'elle ressort du dernier recensement officiel de l'INSEE (2023), à savoir :

- pour la population globale de Grandpuits-Bailly-Carrois 1.013 habitants (strate de 1.000 à 3.499) ;

Ces données aboutissent, si l'on considère le taux maximal, aux indemnités de fonctions suivantes :

- Maire : 55.7 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- Adjoints au maire : 21.38 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Par ailleurs, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation de conseillers municipaux.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire sur la base de leur nombre maximal théorique et non de leur nombre réel.

L'enveloppe globale disponible sera donc calculée sur 1 maire et 4 adjoints (maximal théorique)

Indemnité brute du maire : 2 289, 56 €

Indemnités brutes des adjoints :  $878.83 \times 4 = 3515.32\text{€}$

Enveloppe indemnitaire globale :  $2289.56 + 3515.32$  soit 5804.88€

Les locations des salles communales demandent un suivi et une présence effective lors des états des lieux et des remises de clés Une conseillère municipale s'étant portée volontaire pour effectuer ces missions, il lui serait attribué une délégation et une indemnité de fonction de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame SAILLY Louise est proposée comme conseillère municipale déléguée avec la délégation « *Gestion opérationnelle de la mise à disposition des salles communales* ».

*Madame Marie BEAUDENON demande pourquoi ne pas faire appel à un agent ou aux élus (ce qui impliquerait une astreinte de 3 week-ends par an mais une économie de plus de 2.900 € par an). Monsieur le Maire répond que ces solutions ont déjà été expérimentées mais qu'aucune n'a été concluante.*

Après cet exposé, le Conseil Municipal par : 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- D'allouer une indemnité de fonction à Mme SAILLY Louise, conseillère municipale, au titre d'une délégation de fonction.
- De fixer l'indemnité de fonction à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'attribuer l'indemnité de fonction à partir de la date à laquelle l'arrêté de délégation aura acquis force exécutoire.
- D'annexer un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

### **3) CONVENTION D'OCCUPATION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE CASIERS COLIS AUTOMATISES**

Monsieur le Maire expose :

Il a été constaté un fort trafic de livraison de colis sur la commune et cela génère du bruit et impacte la santé humaine et environnementale.

Dans le but d'apporter un service de proximité adapté au quotidien de tous les habitants, un locker serait installé près de la mairie. Cet équipement automatique de dépôt et retrait colis fonctionne 24h/24h et 7j/7. Les casiers sont adaptés à tous colis et répond à une augmentation constante des commandes en ligne.

Cette installation occupant un domaine public, la société MONDIAL RELAY versera une redevance d'occupation de 850€ HT par an. Celle-ci sera calculée au prorata temporis la première d'implantation et la dernière année au terme contrat.

Les clauses de la convention portent notamment sur :

- le descriptif des équipements : consigne autonome avec alimentation électrique par batterie et connexion GSM, dimensions 3.939m x 2.265m x 0.696m
- l'engagement des 2 parties : convention de 5 ans renouvelée par période de 1an, assurance souscrite par l'exploitant,
- la collectivité ne sera nullement responsable des dommages causés sur la consigne et aucun dédommagement ne sera demandé par l'exploitant
- clauses de résiliation pour chacune des parties
- droits non cessibles à une autre société

*Madame Marie BEAUDENON et Monsieur Alexis DROUET demandent si cela ne concerne que les colis Mondial Relay et si cela représentera une dépense pour la commune. Monsieur le Maire et Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe répondent que ces casiers seront multi-enseignes et que le seul coût pour la commune sera celui de l'électricité puisque la société MONDIAL RELAY versera une redevance annuelle à la commune. Monsieur BRICHET rappelle que le camion à pizza qui s'installe tous les vendredis soirs sur le parvis de la mairie ne règle lui non plus aucune indemnité d'occupation et que ces dispositifs sont des services pour les administrés.*

Après cet exposé le conseil municipal par 15 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- D'approuver le projet de convention de collaboration présenté dans le cadre de l'implantation et exploitation de consigne colis MONDIAL RELAY.
- De fixer la redevance à 850€ HT par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la mise en application de cette convention.

#### **4) GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030**

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

*Madame Marie BEAUDENON demande quel est le coût de ce groupement de commande. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne l'a pas en tête, que cela pourra être évoqué lors de la commission budget le 21 avril prochain mais que beaucoup d'interventions de maintenance sont comprises dans cette dépense.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

#### **5) ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SMIVOM DE MORMANT, DU SIVOS, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE MORMANT ET DU SIAEP**

CONSIDERANT les courriers adressés par divers syndicats de communes ou organismes extérieurs sollicitant la nomination, par le conseil municipal, de délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ces instances en qualité de représentants de la commune,

CONSIDERANT la liste des organes auxquels la commune doit désigner des délégués,

La désignation des délégués se fait en principe au scrutin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

APRES CANDIDATURES ET VOTES SONT PROCLAMÉS élus comme délégués représentant la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois au sein du SMIVOM DE MORMANT :

M. Jean-Jacques BRICHET, délégué titulaire  
M. Jimmy MELUT, délégué titulaire

M<sup>me</sup> Louise SAILLY, déléguée suppléante  
M. Michaël LEVEILLET, délégué suppléant

APRES CANDIDATURES ET VOTES SONT PROCLAMÉS élus comme délégués de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois au sein du SIVOS :

Mme Myriam MEURANT, déléguée titulaire  
M. Michaël LEVEILLET, délégué titulaire

Monsieur Stephan LASCAUX, délégué suppléant  
Mme Sylvie BRICHET, déléguée suppléante

APRES CANDIDATURES ET VOTES SONT PROCLAMÉS élus comme délégués de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE MORMANT :

Mme Cécile FERREIRA, déléguée titulaire  
Mme Valérie MARIE, déléguée titulaire

M. Eric MICHEL, délégué suppléant  
Mme Brigitte GORSE, déléguée suppléante

APRES CANDIDATURES ET VOTES SONT PROCLAMÉS élus comme délégués de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois au sein du SIAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE) :

M. Patrick DURAND, délégué titulaire  
M. Jean-Baptiste PAMART, délégué titulaire

M. Eric MICHEL, délégué suppléant  
M. Jean-Jacques BRICHET, délégué suppléant

## **6) ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SDESM**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que « *les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant* »,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité du territoire du SDESM dont dépend la commune,

La désignation des délégués se fait en principe au scrutin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

APRES CANDIDATURES ET VOTES SONT PROCLAMÉS élus comme délégués représentant la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois au sein du SDESM :

M. Cécile FERREIRA, déléguée titulaire

M. Stephan LASCAUX, délégué titulaire

M. Jean-Baptiste PAMART, délégué suppléant

## **7) ELECTION DES DELEGUES AU SyAGE**

VU l'arrêté interpréfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°3 en date du 28 avril 2021 approuvant la transformation du SyAGE en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu les statuts du SyAGE,

Considérant que le SyAGE est un Syndicat mixte fermé à la carte exerçant les 4 compétences suivantes : Assainissement Eaux Usées, Gestion des Eaux Pluviales, GEMAPI et Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

Considérant que la commune de GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS doit être représentée au sein du Comité Syndical du SyAGE pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE » à laquelle elle adhère,

Il est proposé de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant siégeant à compter de l'installation de l'assemblée du SyAGE, à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

La désignation des délégués se fait en principe au scrutin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

APRES CANDIDATURES ET VOTES SONT PROCLAMÉS élus comme délégués représentant la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois au sein du SyAGE :

M. Patrick DURAND, délégué titulaire

M. Jean-Baptiste PAMART, délégué suppléant

**8) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPE D'INTERET PUBLIC  
« ID 77 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,  
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,  
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,  
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,  
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,  
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,  
Vu la délibération n° 2019/20-16 du 22 février 2019 relative à l'adhésion de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ce délégué, Monsieur le Maire propose aux élus à procéder à la désignation de M. Jean-Jacques BRICHET.

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Le Conseil désigne M. Jean-Jacques BRICHET comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

**9) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20-1 et L.5214-16 relatifs à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne précisant qu'elle est régie par la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être mise en place entre la communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

Décide de désigner le représentant titulaire suivant de la commune au sein de la CLECT :  
BRICHET Jean-Jacques

De désigner le représentant suppléant suivant de la commune au sein de la CLECT  
LASCAUX Stephan

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

#### **10) DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU CNAS**

VU la délibération n° 05-11 du 24 février 2005 portant décision de principe pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur du personnel communal

VU la délibération n° 05-28 du 24 mars 2005 portant décision d'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire informe que l'article 24 du règlement de fonctionnement du C.N.A.S. prévoit que la collectivité territoriale doit désigner un élu municipal qui représentera la collectivité en sa qualité d'adhérente au sein de l'assemblée départementale du C.N.A.S.

Comme il appartient au Conseil Municipal de désigner ce délégué, Monsieur le Maire propose aux élus à procéder à la désignation de Monsieur Jean-Jacques BRICHET comme délégué auprès du CNAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote :

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

De nommer Monsieur Jean-Jacques BRICHET comme représentant de la collectivité adhérente pour siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.

#### **11) DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DES COLLECTIVITES FORESTIERES (REFERENT FORET-BOIS)**

En Ile de France, les forêts et la filière bois constituent un atout stratégique pour les territoires dont la préservation constitue aujourd'hui un enjeu majeur face aux défis qui s'intensifient, tels que le changement climatique, le morcellement du foncier et la surfréquentation.

Afin d'accompagner les communes sur ces sujets, l'association des Collectivités forestières d'Ile de France avec le soutien du Conseil Régional d'Ile de France, anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents forêt-bois. L'élu référent est alors un interlocuteur privilégié qui reçoit des informations régulières tout au long de son mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des Collectivités forestières ainsi que de formations utiles à l'exercice de leur mandat.

Comme il appartient au Conseil Municipal de désigner ce délégué, Monsieur le Maire propose aux élus à procéder à la désignation du référent forêt-bois en la personne de Monsieur Eric MICHEL.

Après cet exposé, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de désigner Monsieur Eric MICHEL comme Référent Forêt-bois auprès des Collectivités Forestières.

## **12) DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE**

Monsieur le Maire explique aux élus que le Ministère de la Défense a décidé, depuis 2001, la mise en place de Conseillers Municipaux en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Les Correspondants Défense ont vocation à devenir des interlocuteurs privilégiés pour la Défense. Ils seront destinataires d'une information régulière.

Comme il appartient au Conseil Municipal de désigner ces délégués, Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à la désignation de Monsieur Jimmy MELUT et Madame Valérie MARIE comme Correspondants Défense titulaires ainsi que Monsieur Michaël LEVEILLET et Madame Brigitte GORSE comme Correspondants Défense délégués.

Après cet exposé, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de désigner Correspondants Défense :

Monsieur Jimmy MELUT et Madame Valérie MARIE Correspondants Défense titulaires  
Monsieur Michaël LEVEILLET et Madame Brigitte GORSE Correspondants Défense suppléants.

## **13) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »**

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'en application des dispositions de la Loi susvisé visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui crée au sein des conseils municipaux un correspondant « incendie et secours », le décret susvisé fixe les modalités de création et d'exercice de ce correspondant.

Ce correspondant aura pour charge des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal en matière de sécurité civile et sous l'autorité du maire peut :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Comme il appartient au Conseil Municipal de désigner ce délégué, Monsieur le Maire propose aux élus à procéder à la désignation de Monsieur Patrick DURAND comme correspondant Incendie et Secours.

Après cet exposé et avoir débattu, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- De nommer Monsieur Patrick DURAND en qualité de correspondant « incendie et secours »
- D'informer Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours départemental de cette nomination

**14) PROPOSITION A LA CCBN DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
AUPRES DU SMETOM-GEEODE, DU SMEP, DU SM4VB et DU SYAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-7 et L. 5711-1

CONSIDERANT les instances auxquels la commune doit proposer à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne des membres du conseil qui seront amenés à siéger au sein de syndicats en qualité de représentants de la commune,

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'il convient de désigner de 1 titulaire et 1 suppléant pour les syndicats suivants : SMETOM-GEEODE – SMEP - SM4VB - SyAGE

Après cet exposé, la liste des représentants proposés à la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
SMETOM-GEEODE :	Jean-Jacques BRICHET	Valérie MARIE
SMEP :	Stéphan LASCAUX	Michaël LEVEILLET
SM4VB :	Patrick DURAND	Eric MICHEL
SyAGE :	Patrick DURAND	Jean-Baptiste PAMART

Le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de désigner les représentants de la commune auprès des syndicats susnommés selon la liste ci-dessus.

## INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire indique que l'élection des conseillers communautaires aura lieu le 16 avril 2026 à Quiers. L'élection des membres du SMIVOM aura lieu quant à elle le 15 avril à la salle communale de Bailly-Carrois.*

*Concernant les travaux de l'école, l'installation des entreprises commencera dès lundi 13 avril. Par conséquent, l'école sera totalement fermée le vendredi 10 avril afin que les institutrices et les agents communaux puissent déménager les meubles et que l'accueil des enfants lundi 13 avril puisse se faire en toute sécurité et dans de bonnes conditions d'accueil*

*Monsieur DROUET s'étonne que la décision de fermer l'école se soit faite très rapidement.*

*Madame BRICHET explique que des réunions ont eu lieu en amont avec les enseignantes qui voulaient participer à la réorganisation des classes et que la réponse de l'Inspection académique sur sa demande de fermeture de l'école ne lui est parvenue que cet après-midi même, 7 avril. Les parents en ont immédiatement été informés par mail.*

*Madame BEAUDENON déplore que le délai de prévenance soit très court pour que les parents puissent s'organiser. Elle demande s'il n'aurait pas été possible de prendre des vacataires pour remplacer les agents du périscolaires et déplacer toutes les classes dans une des salles de la commune.*

*Madame BRICHET répond que la fermeture avait été décidée en concertation avec l'Inspectrice académique car même si les enfants avaient été déplacés dans un autre endroit, ils n'auraient eu aucun matériel pour travailler et n'auraient fait que du coloriage.*

*Il est précisé que l'architecte va tout mettre en œuvre pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux soit terminée fin août avant la rentrée.*

*Concernant le Marathon médiéval du 10 mai prochain, Madame BRICHET précise, suite à la dernière réunion en préfecture, que tous les accès à Grandpuits et Bailly-Carrois seront fermés de 9h00 à environ 13h30 ce jour-là notre commune étant au niveau du 15<sup>ème</sup> kilomètre de la course. La D219 sera également fermée à la circulation. Des arrêtés de circulation vont être pris.*

*Des bénévoles sont recherchés : 10 sur Grandpuits et 9 sur Bailly-Carrois.*

*Madame BRICHET précise que le Département de Seine-et-Marne alloue à la commune une somme de 7.000 € pour l'organisation de ces points de passage du Marathon médiéval.*

*Monsieur DROUET se questionne sur l'invitation qui a été faite aux « Aînés » pour le repas du 28 mars dernier. En effet, il a remarqué que l'invitation avait été faite au nom du « Conseil municipal » alors que ni lui, ni Madame BEAUDENON n'ont été informés auparavant de ce repas. Il est déçu de ne pas en avoir été avisé.*

*Il lui est précisé qu'aucun élu, à part Madame GORSE puisqu'elle fait également partie des « Aînés », n'a été invité à ce repas, que cette invitation est une « invitation-type » qui a été diffusée avant les élections municipales du 15 mars dernier et qui est réutilisée chaque année.*

*Madame BEAUDENON a observé que sur la page Facebook de la commune de St Ouen en Brie, il y a une photo de tous les nouveaux élus alors que sur la page Facebook de la*

*commune, seul le Maire et ses adjoints sont en photo. Elle demande s'il est possible de faire partie de cette photo.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est prévu, lors de la cérémonie du 8 mai prochain, qu'une photo soit prise de l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Madame MARIE précise qu'elle a besoin d'une photo individuelle de chaque élu pour mettre à jour le site internet de la commune.*

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h40.